



VILLAGE EXPO

Du vendredi 11 au dimanche 13 mai 2018

BON DE RESERVATION

**RESERVATION AVANT LE 30 AVRIL
ET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**

EXPOSANT

Raison Sociale :

Nom du Responsable :

Téléphone et Mail :

Si différent, nom et téléphone portable du responsable du stand sur le Village :

Intitulé de l'enseigne de votre stand :

Matériel particulier que vous prévoyez sur votre stand (signalez particulièrement tout matériel électrique ou mobile ; cf. point Réglementation en fin de document) :

.....
.....

PRESTATION ET TARIF

TENTE PAGODE DE 4m x 4m (16 m²)

TARIF : 1800 € HT (2160 € TTC)

- Plancher bois
- 4 badges
- 8 tickets repas
- 1 enseigne
- 2 tables
- 4 chaises
- 1 prise électrique 1Kwa (prévoir une multiprise si nécessaire)
- Gardiennage dans les heures de fermeture

Si vous souhaitez des installations supplémentaires (meublier spécifique, plantes...), merci de le préciser lors de l'envoi de ce bon de commande.

HORAIRES

OUVERTURE AU PUBLIC :

Vendredi 11 mai de 12h à 19h, samedi 12 juin de 10h à 19h, dimanche 13 mai de 9h à 12h00

MONTAGE/DEMONTAGE :

Lieu : Parvis du Stade De France

Montage : Jeudi 10 mai de 9h à 18h

Démontage : dimanche 13 mai de 13h à 18h

REGLEMENTATION (Extraits)

Les exposants devront impérativement fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'événement au moment de leur inscription.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la Commission de Sécurité, tout comme en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de force majeure.

Les machines en fonctionnement exposées sur les stands doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

Sont interdits sur les stands :

- Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumée, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers
- Les produits inflammables, et notamment
 - échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
 - ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
 - articles en celluloïd,
 - artifices pyrotechniques et explosifs,
 - oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone,
 - acétylène, oxygène et hydrogène

Pour tout ce qui n'est pas précisé au présent Règlement, il sera fait référence à l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987.

SIGNATURE ET NOM DU RESPONSABLE + MENTION « LU ET APPROUVE » :

Pour tous renseignements complémentaires : j.larson@playground-event.fr

Document à renvoyer complété et signé, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « SAS La Marseillaise des Femmes » et de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile, à l'adresse suivante :

**SAS La Marseillaise des Femmes
C/O Agence Flag
65, rue Montmartre 75002 Paris**